Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215601741-20260908-D2026_81-DE

MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Délibération 2026_81

L'an deux mil vingt-six , le huit septembre à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le trois septembre, s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur GUEGAN Pierre , Madame CONAN Patricia, Monsieur LORIC Roland , Madame LIDURIN Christelle, Monsieur ROSELIER Frédéric, Madame SANSON Murielle, Monsieur SIBERT Christian, Monsieur LORGEOUX Eric, Monsieur CORRE Jacques, Monsieur DUVAL Franck, Monsieur LE BOURNE Jean-Luc, Madame PEDRONO Vanessa, Monsieur GRANDIN Yann, Madame LE BOULER Sabrina, Madame LECLERRE Vanessa, Madame MILLET Laurence, Monsieur LE GUIDEC Pierre-Marie, Madame MARTIN Nathanaël , Madame Alicia LE GUILLOUX, Madame GAUTHER Lucie, Madame HUGUET LEPERF Anaïs.
Excusés et représentés : Monsieur BOURGES André (pouvoir à Monsieur LORIC Roland)
Excusé : Monsieur DAUMER David
Secrétaire : Madame MILLET Laurence
Nombre de conseillers en exercice: 23
Nombre de conseillers présents : 21 / pouvoirs : 1 /Nombre de conseillers votants : 22

BAIL COMMERCIAL DU BAR – GRATUITE DE LOYER

Monsieur Le Maire expose que la commune de PLUMELIN, propriétaire du bâtiment situé au 1 rue de la mairie, a validé des travaux pour réhabiliter le bâtiment en commerce de bar-multiservices, afin d'être facilitateur dans la création de ce commerce, manquant en centre bourg.

Vu la délibération en date du 12 novembre 2025, validant les différentes modalités du bail commercial rédigé pour le bar situé rue de la mairie, entre le bailleur, à savoir la commune de PLUMELIN et le preneur ;

Entendu qu'il était prévu une fin de travaux le 31 mai 2026, permettant l'entrée dans les locaux début juin et une ouverture du commerce par la gérante avant l'été ;
Entendu que diverses raisons, liées à des retards d'intervention d'entreprises ou de partenaires, les travaux n'ont pu être réceptionnés dans les temps impartis, entrainant du retard dans les différentes obligations légales et déclarations avant l'ouverture du commerce ;
Entendu que ce retard a eu des conséquences pour la future gérante qui s'est retrouvée sans activité début juillet et sans possibilité d'ouvrir le commerce avant l'été ;

Considérant que l'entrée en jouissance des locaux a été arrêtée au 14 septembre 2026 ;
Considérant les aléas détaillés ci-dessus,
Considérant la proposition du bureau municipal de rajouter deux mois de gratuité, passant de 4 mois de gratuité à 6 mois de gratuité, avec un premier loyer effectif à compter du 15 mars 2027 ;

Il est proposé au conseil municipal de valider cette proposition du bureau municipal de proposer 6 mois de gratuité de loyer pour le commerce de bar.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 voix pour,

- ✓ Approuve la proposition de 6 mois de gratuité du loyer du commerce de bar, en compensation du retard de prise de possession des locaux ;
- ✓ Valide le premier loyer à compter du 15 mars 2027 ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN

